

Fiche n°1 : Modalités d'affectation

La saisie des vœux

La saisie des vœux se fait exclusivement sur le serveur SAVA, accessible par le serveur SIAL.

Du lundi 11 juillet 2022 – 8h, jusqu'au mardi 12 juillet 2022- 12h

Aucun vœu ne pourra être pris en compte en dehors de cette procédure.

Un accueil téléphonique spécifique est mis en place pour vous accompagner du 28 juin 2022 au 12 juillet 2022 au 05.57.57.35.03, 05.57.57.38.47 et 05.57.57.38.69.

La formulation des vœux :

Vous devez impérativement formuler **6 vœux : 1 vœu Commune et 5 vœux Département** correspondants aux 5 départements de l'académie classés par ordre de préférence.

Si vous souhaitez formuler le vœu Commune « Bordeaux », vous devrez saisir les vœux « Bordeaux et banlieue nord », « Bordeaux et banlieue ouest », « Bordeaux et banlieue sud » ou « Bordeaux et banlieue est », afin d'indiquer les communes des environs de Bordeaux sur lesquelles vous priorisez votre affectation (cf. annexe ci-jointe).

Une case « Observations » permet de signaler les situations graves, entraînant une contrainte forte d'affectation. Il ne sera en aucun cas tenu compte des situations d'absence de permis de conduire ou de véhicule.

✓ **Cas particulier des stagiaires sportifs de haut niveau :**

Si vous êtes stagiaire sportif de haut niveau, vous devrez saisir en vœu n°1, la commune de votre centre d'entraînement, et indiquer dans la case observation « sportif de haut niveau ». Vous bénéficierez dans la mesure du possible d'une priorité d'affectation sur le secteur géographique demandé.

✓ **Cas particulier des stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage, des stagiaires nommés antérieurement à 2022 dans l'Académie de Bordeaux en tant que stagiaires, placés à leur demande en congé pour raison familiale et ayant mis fin à ce congé pour faire leur stage en 2022-2023 et des personnels titulaires en année probatoire de pré détachement et détachement :**

Vous n'avez pas accès au serveur SAVA. Vous devrez donc adresser vos vœux d'affectation par mail à votre gestionnaire à la DPE, **avant le 12 juillet 2022**. L'avis des corps d'inspection sera sollicité pour l'affectation des stagiaires en renouvellement de stage.

✓ **Cas particulier des Psychologues de l'Education nationale :**

Les Psychologues de l'Education nationale sont affectés dans l'académie de Bordeaux et effectuent leur formation au centre de formation des PsyEN de Bordeaux.

La formation alternera des périodes de mise en situation professionnelle au sein d'école et réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (stagiaires EDA) ou au sein d'un CIO (stagiaires EDO) et période de formation au sein du centre de formation des PsyEN et de l'INSPE.

Vous devrez communiquer vos préférences d'affectation (2 communes, 3 départements) pour les périodes de pratiques accompagnées, exclusivement par mail au moyen de l'annexe 2 au plus tard le 3 juillet 2022.

A titre exceptionnel, il pourra vous être permis d'effectuer les périodes de mise en situation professionnelle dans l'une des 3 académies limitrophes de Bordeaux : Poitiers, Limoges et Toulouse.

Les affectations :

Les affectations se font à partir des vœux formulés par ordre préférentiel et du barème transmis par le Ministère. Au vu des délais contraints d'affectation, aucune modification ne sera apportée au barème communiqué par le Ministère.

En fonction de votre situation, vous serez affecté(e) soit sur un service complet, soit sur un demi-service d'enseignement et un demi-service de formation :

- affectation à temps complet : lauréats des concours (externe, interne, 3^{ème} concours) présentant une expérience professionnelle dans leur discipline de recrutement au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des 3 années précédant votre nomination en tant que stagiaire ; lauréats des concours (externe, interne, 3^{ème} concours) titulaires d'un Master MEEF.
- affectation à demi-service : lauréats des concours (externe, interne, 3^{ème} concours) titulaires d'un Master disciplinaire.

Si vous êtes affectés à demi-service, vous effectuerez votre service en établissement les lundis, mardis et mercredis matin. Vous suivrez votre formation de stagiaire à l'INSPE de Mérignac les jeudis et vendredis, ainsi que certains mercredis après-midi.

Certaines formations pourront être organisées à Périgueux, Mont-de-Marsan, Agen et Pau pour les stagiaires nommés dans des établissements des départements de Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Les résultats :

Les résultats d'affectation vous seront communiqués par courriel au plus tard le 26 juillet 16h.

Vous devez donc impérativement communiquer une adresse mail et un numéro de téléphone valide auxquels vous pourrez être joints si nécessaire.

Votre arrêté d'affectation vous sera remis par votre établissement le jour de la pré-rentrée.

Annexe 1 à la fiche n°1 – Modalités d'affectation

Stagiaires souhaitant formuler le vœu n°1 « Bordeaux »

Vous devrez le choix de formuler en vœu n°1 l'un des quatre vœux suivants : « Bordeaux et banlieue nord », « Bordeaux et banlieue ouest », « Bordeaux et banlieue sud », « Bordeaux et banlieue est ».

En fonction du vœu formulé, de votre barème et des postes disponibles, votre affectation sera examinée en priorité sur la commune de Bordeaux ou sur l'une des communes suivantes :

Bordeaux et banlieue nord : Bordeaux, Bruges, Eysines, Blanquefort, Parempuyre, Arsac, Castelnau-de-Médoc ;

Bordeaux et banlieue ouest : Bordeaux, Le Bouscat, Mérignac, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Jean-d'Ilac, Saint-Aubin-du-Médoc, Martignas-sur-Jalle ;

Bordeaux et banlieue sud : Bordeaux, Talence, Bègles, Pessac, Gradignan, Villenave d'Ornon, Cadaujac, Cestas, Léognan, Labrède ;

Bordeaux et banlieue est : Bordeaux, Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon Blanc, Latresne, Camblanes-et-Meynac, Ste Eulalie, Ambarès et Lagrave.

Fiche n°2 - Journées d'accueil et prérentrée

Les fonctionnaires stagiaires du second degré nouvellement nommés, en prolongation ou renouvellement de stage, ainsi que les personnels titulaires en reconversion professionnelle, en année probatoire de pré-détachement et les étudiants contractuels alternants, sont invités à participer aux journées d'accueil.

Ces journées d'accueil seront organisées sous une forme hybride.

Les journées en présentiel se dérouleront **les 25 et 26 août 2022 à l'INSPE d'Aquitaine, à Mérignac**. Les fonctionnaires stagiaires et assimilés seront invités par ailleurs à suivre un parcours en distanciel.

Ces journées sont destinées à préparer l'entrée dans le métier et dans la formation : entrée dans l'établissement, entrée dans la classe, entrée dans les apprentissages et dans l'appropriation des missions.

Des précisions importantes sur le déroulement de ces journées (modalités, horaires, lieux, etc.) seront disponibles sur le site internet de l'Ecole Académique de la Formation Continue (ex-DAFPEN), ainsi que sur le site internet de l'INSPE. Il appartiendra aux stagiaires et titulaires concernés d'en prendre impérativement connaissance aux adresses suivantes :

<https://www.ac-bordeaux.fr/journees-d-accueil-des-fonctionnaires-stagiaires-124124> et www.inspe-aquitaine.fr.

Les fonctionnaires stagiaires, ainsi que les personnels titulaires en reconversion professionnelle en année probatoire de pré-détachement, et les étudiants contractuels alternants, effectueront leur pré-rentrée **le 31 août 2022** dans leur établissement de stage.

**Fiche n°3 - Pièces à fournir impérativement dès l'affectation connue,
et dans tous les cas avant le 22 juillet 2022 à la Direction des Personnels Enseignants**

Afin de permettre votre nomination et votre prise en charge administrative et financière, vous devrez impérativement adresser **au plus tard le 22 juillet 2022** à la DPE à l'adresse ci-après :

Rectorat de Bordeaux
Direction des Personnels Enseignants
Gestion des fonctionnaires stagiaires (*préciser impérativement la discipline concernée*)
5 rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

les documents suivants :

- La photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité ;
- La photocopie lisible de votre carte vitale ;
- Les justificatifs de votre situation familiale (copie du livret de famille, attestation PACS, etc..) ;
- Le RIB ou RIP en deux exemplaires originaux ;
- Pour les sportifs de haut-niveau, la liste de haut-niveau du Ministère des sports sur laquelle vous êtes inscrit(e) au titre de l'année 2022 ;
- Pour les stagiaires ex-contractuels ou ex-titulaires d'un autre corps : vous devrez fournir votre dernier bulletin de salaire, ainsi que votre dernier arrêté d'avancement d'échelon afin de pouvoir bénéficier, si la réglementation le permet, du maintien de votre indice de rémunération ;

Très signalé :

- des dispositions spécifiques sont mises en place pour les personnels stagiaires en situation de handicap ; elles sont précisées en fiche 3 bis ci-après ;
- **Pour les lauréats des concours externes de la session rénovée 2017 à la session 2021 inclus**, précédemment placés en report de stage, la copie du diplôme M1 ou équivalent, ou les pièces justifiant la dispense de diplôme ; pour les lauréats déjà titulaires d'un M2, équivalent ou diplôme de niveau supérieur, joindre la copie du diplôme de M2, équivalent ou diplôme de niveau supérieur ;
- **pour les lauréats des concours externes de la session rénovée 2022**, la copie de votre Master, équivalent ou diplôme de niveau supérieur
- **pour les lauréats des concours externes dispensés de diplôme et les lauréats des concours internes, réservés, examens professionnels, vous devrez** fournir votre diplôme le plus élevé (cette information étant nécessaire pour la mise en place de formations personnalisées)
- **pour les lauréats des concours de PsyEN**, vous devrez joindre la copie du diplôme de M2, équivalent, ou diplôme de niveau supérieur. Les **détenteurs d'un Master** devront impérativement joindre **l'attestation de validation du stage professionnel permettant de faire usage du titre de psychologue**.

En outre, vous devrez impérativement joindre les justificatifs, certificats ou résultats dont les dispositions de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire imposent la présentation pour l'accès à son établissement d'exercice. A défaut, vous serez suspendu(e) de vos fonctions.

L'attention des stagiaires est appelée sur le fait qu'en l'absence de la totalité de ces pièces, les services de la DPE ne seront pas en mesure d'assurer leur rémunération de septembre 2022 et pourront être contraints de procéder au versement d'un acompte.

L'absence de communication de ces pièces dans les délais peut également conduire à l'annulation de la nomination, notamment en ce qui concerne votre statut universitaire. Il vous est donc conseillé d'anticiper la constitution du dossier, dès la nomination dans l'académie de Bordeaux connue.

Enfin, vous devrez impérativement communiquer une adresse mail et un numéro téléphone qui permettront de vous joindre en cas d'urgence.

Les fonctionnaires titulaires en reconversion professionnelle, ou à besoins particulier pour lesquels une formation est mise en place ne sont pas concernés par les dispositions de la fiche n°3. Les fonctionnaires stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage à la rentrée 2022 n'ont à fournir, le cas échéant, que le M2 validé durant l'année 2021-2022.

Fiche n°4 – Démarches à effectuer impérativement auprès de l'INSPE d'Aquitaine

Les professeurs, CPE et PsyEN stagiaires bénéficieront durant leur année de stage d'une formation personnalisée, définie en fonction de leur parcours antérieur (expérience professionnelle, diplômes, ...).

Il est rappelé que le suivi de la formation est obligatoire et fait partie intégrale du service dû par le fonctionnaire stagiaire. Tout défaut de suivi de cette formation entrainera la non-titularisation ainsi que des retenues sur salaires.

Les fonctionnaires stagiaires sont invités à se connecter dans le courant du mois de juillet sur le site de l'INSPE où les démarches à effectuer concernant leur inscription leur seront précisées :

<https://www.inspe-bordeaux.fr/>

Fiche n°5 – INDEMNITE FORFAITAIRE DE FORMATION (IFF)

Les fonctionnaires stagiaires affectés sur un demi-service d'enseignement en établissement et un demi-service de formation à l'INSPE peuvent ouvrir droit au versement de l'Indemnité forfaitaire de formation (IFF).

Cette indemnité est versée sous conditions :

Le professeur stagiaire doit avoir fourni et justifié d'une adresse dans l'académie de Bordeaux **au plus tard le 15 septembre 2022**. Cette communication doit être assurée auprès de l'établissement d'affectation qui effectuera immédiatement la saisie dans GIGC.

La commune du lieu de formation (INSPE) doit être distincte de la commune de son établissement d'affectation et de la commune de sa résidence familiale.

A noter : sont considérées comme étant une seule et même commune les communes de Bordeaux Métropole.

Cette indemnité, d'un montant annuel de 1000 euros, est versée sur 10 mois. Le professeur stagiaire n'a pas d'autre démarche à effectuer pour bénéficier du versement de cette indemnité. Ce versement est effectué à partir du mois d'octobre ou de novembre et ne fera l'objet d'aucune notification.

L'indemnité forfaitaire de formation est exclusive de toute autre modalité de prise en charge des frais de formation.

Situation particulière des stagiaires PsyEN

Les stagiaires PsyEN seront affectés pour l'année scolaire en centre de formation (Université de Bordeaux) en alternance avec des périodes de mise en situation professionnelle. Ils ne sont donc pas éligibles à l'indemnité forfaitaire de formation mais ils pourront percevoir des frais de formation au titre du décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006, **sous réserve que les déplacements s'effectuent en dehors de leur résidence administrative (Université de Bordeaux, donc communes de Bordeaux Métropole) et de leur résidence de domicile (commune de résidence).**